

Note d'information aux parents :
Le Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs

↳ **Dispositif mis en place par l'école :**

En cas d'accident majeur (la tempête,...), l'école a mis en place un **plan particulier de mise en sécurité (PPMS)**.

La mise à l'abri des enfants s'effectuera dans la partie des bâtiments choisie en fonction de sa résistance et de la présence d'un point d'eau et de toilettes.

↳ **L'information :**

Une cellule de crise préfectorale se chargera de diffuser l'information par le biais de la radio France Inter (...) France Bleu Haute Normandie (...).

Ce sont les autorités et les services de secours qui donnent les instructions aux écoles.

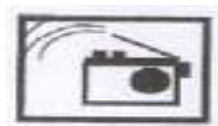
↳ **Conduite à tenir pour les familles :**

Ne téléphonez pas!

Les moyens téléphoniques (filaire, portable) sont réservés aux secours.

Les enfants seront mis à l'abri sous la surveillance des enseignants jusqu'à la fin de l'alerte.

Pour la sécurité des enfants et votre propre sécurité ne cherchez pas à venir récupérer votre enfant.



Signature des parents: